



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs n°08
Normal du 29 janvier 2016

consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Corrèze

Direction des relations avec les collectivités locales

- Arrêté n°201601-14 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères de la région d'Ussel (SIRTOM)
- Arrêté n°201601-15 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant modification des statuts de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze
- Arrêté n°201601-16 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Maussac
- Arrêté n°201601-23 attribuant à CDR Environnement une autorisation administrative relative à l'autorisation de détruire, capturer ou de perturber intentionnellement des spécimens et de détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction et des aires de repos d'espèces protégées dans le cadre de l'implantation d'un centre de valorisation multi-filières de déchets sur la zone d'aménagement concertée de « Tra le Bos », sur la commune d'Egletons (Corrèze)

Cabinet

- Arrêté n°201601-17 jury d'examen pour l'obtention du PSC1 à l'école de gendarmerie

Sous-préfecture d'Ussel

- Arrêté n°201601-18 autorisant le transfert à la commune de Margerides de la totalité des biens, droits et obligations de la section de Marly

Direction départementale des territoires

- Arrêté préfectoral modificatif n°201601-19 02/2016 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- Arrêté n°201601-20 portant extension de la capacité du CHRS « Solidarellles » à Brive (19) géré par l'association SOS Violences Conjugales
- Arrêté n°201601-21 d'agrément d'associations

Direction départementale des finances publiques

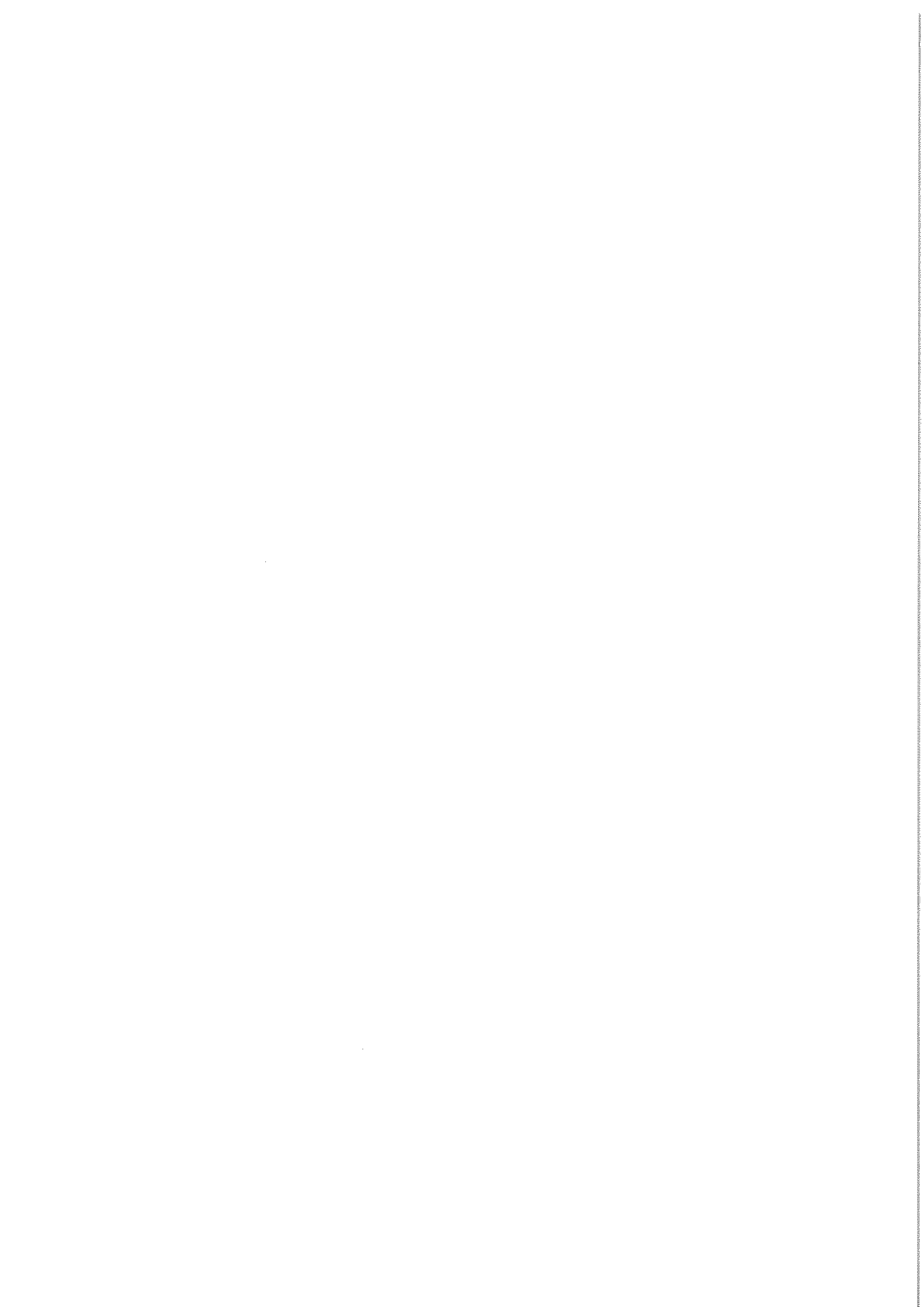
- Arrêté n°201601-22 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N°SAP529572513 N°SIRET : 52957251300016 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail
- Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le N°SAP813363165 N°SIRET : 81336316500016 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail
- Décision portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale N°ESUS/19/01-2016

Direction régionale des douanes et droits indirects de Poitiers

- Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Corrèze (19) Lissac sur Couze (19600)





PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

ARRETE **201601-14**
portant modification des statuts du syndicat intercommunal
de ramassage et de traitement des ordures ménagères
de la région d'Ussel (SIRTOM)

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 1976 modifié portant création du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région d'Ussel (SIRTOM),

Vu la délibération du 18 septembre 2015 par laquelle le conseil syndical du SIRTOM de la région d'Ussel décide de modifier ses statuts,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Ussel-Meymac-Haute Corrèze,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Chirac-Bellevue, Ligniac, Neuvic, Roche-le-Peyroux, Saint-Etienne-la-Geneste, Saint-Hilaire-Luc, Sainte-Marie-Lapanouze et Sérandon,

Vu les avis réputés favorables des communautés de communes Val et Plateaux Bortois et de Bugeat-Sornac-Millevalches au Coeur,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Vu les statuts dudit syndicat,

Sur proposition de M. le sous-préfet d'Ussel,

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts, ci-annexés, du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région d'Ussel (SIRTOM) sont modifiés ainsi qu'il suit :


« **ARTICLE 4** :

Le syndicat a pour objet l'étude, la mise en œuvre et l'exploitation d'un service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés ainsi que la gestion des déchetteries et des Points d'Apports Volontaires, dans le secteur géographique constitué par le territoire des communes adhérentes. ».

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts reste annexé au présent arrêté.

Article 3 : Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le sous-préfet d'Ussel, Mme le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, M. le président du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région d'Ussel, Mmes et M. les présidents des communautés de communes Val Plateaux Bortois, Ussel-Meymac-Haute Corrèze et de Bugeat-Sornac-Millevalches au Coeur, Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 18 JAN. 2016


Bertrand GAUME

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



PRÉFET DE LA CORRÈZE

201601-15

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

**Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015
portant modification des statuts de la fédération départementale
d'électrification et d'énergie de la Corrèze**

Le Préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1994 modifié, autorisant la création de la fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant modification des statuts de la fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pierrefitte demandant son adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public », option n° 2,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vigeois demandant son adhésion à la compétence optionnelle « communications électroniques »,

Vu les statuts de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze,

Sur proposition de Madame le secrétaire général,

A R R E T E

Article 1 : La liste des communes adhérentes aux compétences optionnelles dans l'annexe jointe à l'arrêté du 30 décembre 2015, visé ci-dessus, est complétée par l'adhésion de la commune de Pierrefitte à la compétence optionnelle « éclairage public », option n° 2 et de la commune de Vigeois à la compétence optionnelle « communications électroniques ».

Les autres dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2015 demeurent inchangées.

Article 2 : Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, Mme le directeur départemental des finances publiques, MM. les présidents des communautés de communes du Pays de Beynat, du canton de Mercœur, du Sud Corrèzien, des Villages du Midi Corrèzien, du canton de Saint Privat, de Lubersac-Auvézère et Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 18 JAN. 2016


Bertrand GAUME

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham -- 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de L'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'urbanisme et du cadre de
vie

Arrêté **201601-16**
portant dissolution de l'association foncière
de remembrement de Maussac

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code rural,

Vu le décret n°2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 1971 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Maussac,

Vu la délibération du 11 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal demande la dissolution de l'association foncière de remembrement de Maussac, l'association n'ayant aucune activité depuis plus de trois ans et plus de bureau,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'association foncière de remembrement de Maussac constituée le 13 avril 1971 est dissoute.

Article 2: Les biens de l'association qui s'élèvent à 220 091,21€ sont intégrés dans le patrimoine de la commune.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de la Corrèze, le maire de Maussac et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **28 JAN. 2016**

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet



PREFET DE LA CORREZE

Arrêté n°20 1601-23

Attribuant à CDR Environnement une autorisation administrative relative à l'autorisation de détruire, capturer et perturber intentionnellement des spécimens et de détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction et des aires de repos d'espèces protégées dans le cadre de l'implantation d'un centre de valorisation multi-filières de déchets sur la zone d'aménagement concertée de « Tra le Bos », sur la commune d'Egletons (Corrèze)

Le Préfet de la Corrèze

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, et R.411-1 à R.411-14,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national,

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté interministériel du 14 février 2014 portant nomination de M. Christian MARIE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Aquitaine Limousin Poitou Charentes,

VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume, en qualité de préfet de la Corrèze,

VU la demande de M. Jean-Jacques et Mme Nadine BOSSOUTROT, gérants de CDR Environnement, en date du 11 mai 2015, sollicitant, pour l'implantation d'un centre de valorisation multi-filières de déchets au sein de la ZAC de « Tra le Bos » à Egletons (Corrèze), l'autorisation de détruire et dégrader des sites de reproduction et des aires de repos de 3 espèces d'oiseaux, 3 espèces de reptiles, 6 espèces d'amphibiens, une espèce de poisson et une espèce de mollusque protégées et de capturer, détruire et perturber intentionnellement des spécimens de 3 espèces d'oiseaux, 3 espèces de reptiles, 6 espèces d'amphibiens, une espèce de poisson et une espèce de mollusque protégées,

VU l'avis favorable du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin daté du 22 juillet 2015,

VU la mise à disposition du public du dossier de demande de dérogation effectuée par voie électronique du 31 août au 14 septembre 2015 sur le site internet de la DREAL Limousin, et l'absence de remarque du public,

CONSIDERANT l'avis favorable sous une condition n°2015-00774-0FT-001 du 18 août 2015 du Conseil National de Protection de la Nature,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, le projet étant réalisé sur une parcelle de zone artisanale aménagée à cet effet et que l'autorisation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, compte-tenu des mesures d'évitement, réduction et compensation que CDR Environnement s'engage à mettre en œuvre,

CONSIDERANT que les conditions d'octroi d'une telle dérogation définies dans l'alinéa 4°, c) « raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement » de l'article L.411-2 du code de l'environnement sont respectées,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation,

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du l'Aquitaine Limousin Poitou Charentes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire de la dérogation est CDR (Centre De Recyclage) Environnement, La Vigne, 19800 BAR, représentée par ses co-gérants, M. Jean-Jacques et Mme Nadine BOSSOUTROT.

ARTICLE 2

CDR Environnement est autorisé dans le cadre du projet de création d'un centre de valorisation multi-filières de déchets, au sein de la ZAC « Tra le Bos » sur la commune d'Egletons, en Corrèze à :

– détruire, altérer, dégrader les sites de reproduction ou les aires de repos et détruire et perturber intentionnellement des spécimens des espèces protégées suivantes :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| – Fauvette grisette | (<i>Sylvia communis</i>) |
| – Petit gravelot | (<i>Charadrius dubius</i>) |
| – Traquet motteux | (<i>Oenanthe oenanthe</i>) |
| – Lézard des murailles | (<i>Podarcis muralis</i>) |
| – Lézard vert occidental | (<i>Lacerta bilineata</i>) |
| – Coronelle lisse | (<i>Coronella austriaca</i>) |
| – Couleuvre à collier | (<i>Natrix natrix</i>) |
| – Couleuvre d'esculape | (<i>Zamenis longissimus</i>) |
| – Couleuvre verte et jaune | (<i>Hierophis viridiflavus</i>) |
| – Couleuvre vipérine | (<i>Natrix maura</i>) |
| – Vipère aspic | (<i>Vipera aspis</i>) |
| – Alyte accoucheur | (<i>Alytes obstetricans</i>) |
| – Crapaud calamite | (<i>Bufo calamita</i>) |

- Grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*)
 - Crapaud commun (*Bufo bufo*)
 - Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
 - Triton palmé (*Triturus helveticus*)
 - Truite de rivière (*Salmo trutta fario*)
 - Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*)
- perturber, capturer et relâcher sur place des spécimens des espèces suivantes :
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*)
 - Grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*)
 - Crapaud commun (*Bufo bufo*)
 - Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
 - Triton palmé (*Triturus helveticus*)

ARTICLE 3

La présente autorisation est délivrée, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour la durée de l'exploitation du centre de valorisation multi-filières de déchets.

ARTICLE 4

Evitement d'habitats d'espèces protégées

La surface de terrain évitée par le projet est de 7 850 m² sur les 20 950 m² disponibles.

Evitement de la pollution du ruisseau du Moulin Prieur en phase travaux

- afin d'éviter le transfert de sédiments et la pollution du cours d'eau « le Moulin Prieur », les aménagements suivants sont mis en place : noues, fossés, surverses avec filtres à sédiments contrôlés chaque jour, cuve de décantation, débourbeur-séparateur à hydrocarbures ;
- il est interdit d'entretenir, réparer ou vidanger les engins de chantier sur le site ;
- les cuves d'hydrocarbures sont équipées d'une cuvette de rétention, le tout reposant sur une plate-forme étanche ;
- le ravitaillement des engins de chantier s'effectue sur une aire étanche grâce à un pistolet muni d'un dispositif anti-refoulement ;
- des kits anti-pollution sont à mis à disposition sur chaque zone de stockage ;
- la base vie est raccordée au réseau collectif des eaux usées ou fait l'objet d'une installation étanche spécifique ;
- des huiles végétales sont utilisées pour les opérations de coffrage ;
- un plan de prévention des risques est mis en place pour les produits susceptibles de générer des pollutions accidentelles.

Evitement de la pollution du ruisseau du Moulin Prieur en phase d'exploitation

- des noues sont réalisées au nord et au sud de la plate-forme ;
- un bassin d'orage déjà existant reçoit les eaux issues de la noue nord ;
- des caniveaux de récupération des eaux au sein de l'installation aboutissent à 2 débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures puis au réservoir de régulation des eaux de pluie ;
- la gestion des eaux d'extinction incendie prévoit la possibilité de confinement de 750 m³ d'eau après fermeture d'une vanne par le personnel de CDR environnement ;
- les produits utilisés dans l'exploitation sont confinés ;
- les eaux usées sont raccordées au réseau d'assainissement communal ;
- un entretien des équipements est mis en place conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploiter : noues (en septembre-octobre), séparateurs à hydrocarbures, réservoir de régulation des eaux de pluie et des caniveaux.
- la qualité des eaux est surveillée avant leur rejet dans le Moulin Prieur conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploiter et après des périodes de très fortes pluies susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des eaux du ruisseau.

Réduction des impacts en phase travaux

- un cahier des charges environnemental est mis en place pendant la phase travaux ; il comprend la pose d'une clôture à amphibiens de 50 cm de haut avec revers de 10 cm, la capture-relâcher sur place d'amphibiens ; les opérations de capture avec relâcher sont effectuées conformément au protocole de la Société Herpétologique de France, par un écologue compétent ;
- la création d'ornières est limitée au maximum, notamment pendant la période de reproduction des amphibiens.

Mesures de réduction d'impacts en phase exploitation

- un cahier des charges environnemental est mis en œuvre pendant l'exploitation ; il prévoit notamment la délimitation de l'ICPE par un mur de 2 m de haut ;
- l'éclairage nocturne est limité, les bâtiments étant équipés de détecteurs de présence ;
- la plantation d'arbres et d'arbustes locaux est prévue sur 2 739 m² ;
- les noues représentent des zones humides de 240 m² de (0,5 m maximum de profondeur) et 360 m² (de 0,75 m maximum de profondeur).

Mesures de compensations d'impacts

- la réalisation de milieux aquatiques temporaires pour les amphibiens est prévue avec la création d'ornières ou de flaques d'une surface totale de 500 m² (de 10 à 40 cm de profondeur) ;
- des pierriers de 135 ml et 125 m² et un hibernaculum de 25 m² composés d'enrochement sont prévus pour les amphibiens et les reptiles ;
- des haies composées d'essences locales sont plantées sur 90 m.

L'entretien des ornières, noues, hibernaculum et pierriers, haies est réalisé entre fin septembre et début novembre, pendant la durée d'exploitation du centre ;

- gestion écologique en faveur des mégaphorbiaies collinéennes (habitat d'intérêt communautaire) de la parcelle n°125 d'une surface de 10 845 m² par le SYMA pour CDR Environnement. CDR Environnement s'appuiera sur des experts écologues pour établir des préconisations de gestion de cette parcelle. Le plan de gestion sera adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin (service en charge des dérogations aux interdictions relatives aux espèces protégées) et à la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze.

Mesures d'accompagnement en phase travaux

- un ingénieur écologue assure un appui et un suivi de la délimitation du chantier, de la mise en place des mesures de réduction pour les amphibiens (clôture à maille fine, capture-relâcher), de la mise en place des aménagements paysagers (noues, etc.) et de la mise en place des mesures compensatoires (ornières, pierriers, hibernaculum, plantation).

Mesures d'accompagnement en phase exploitation

- un suivi de l'avifaune par un écologue est réalisé pendant 20 ans à partir de la mise en exploitation du centre (14 suivis répartis sur 20 ans), en période de migration pré-nuptiale et de reproduction, soit 3 passages par an entre le 1^{er} mars et le 30 juin ;
- un suivi de l'herpétofaune par un écologue est réalisé pendant 20 ans à partir de la mise en exploitation du centre (14 suivis répartis sur 20 ans), selon 2 visites par an, entre février et mai ;
- un suivi des mesures compensatoires est mis en place, tous les ans pendant 20 ans.

En cas de constat d'absence de mise en œuvre ou d'efficacité des aménagements, des mesures correctives sont proposées et validées au préalable par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin.

CDR Environnement adressera à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin et à la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze, à la fin des travaux et pendant 20 ans, un rapport sur la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts sur les espèces protégées visées par le présent arrêté et un bilan de chaque suivi des populations de ces espèces.

ARTICLE 5

La société CDR Environnement est tenue de déclarer à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, et à la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze, dès qu'elle en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6

Les agents chargés de la police de la nature, en particulier les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 7

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 8

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification d'un :

- recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Corrèze.
- recours hiérarchique adressé à Madame le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite du recours au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges.

ARTICLE 9

Le présent arrêté est notifié à CDR Environnement par la voie administrative.


Une copie est adressée :

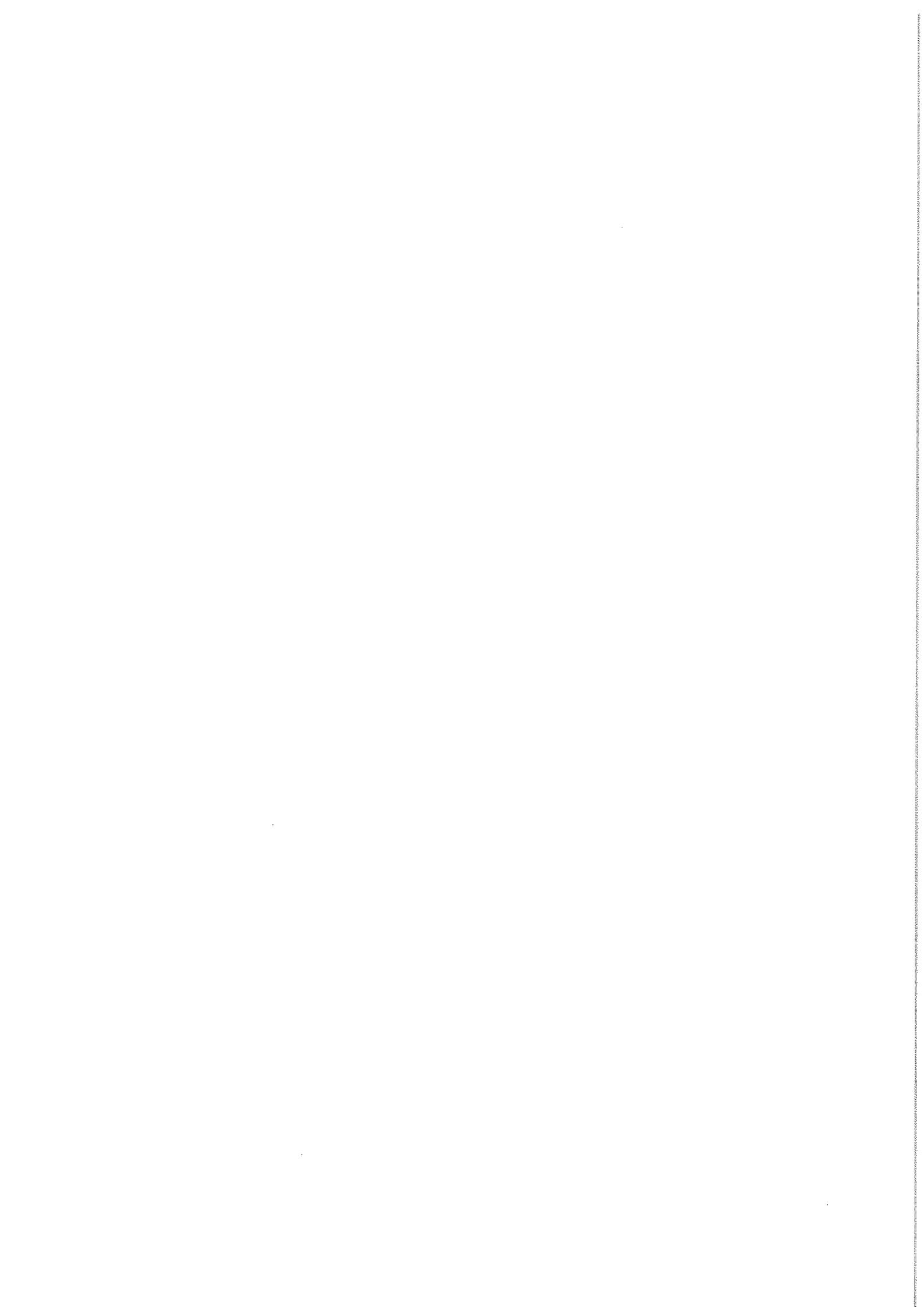
- à la mairie d'Egletons ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
- à la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze ;
- à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Corrèze ;
- à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Corrèze.

ARTICLE 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine Limousin Poitou Charentes, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Corrèze, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 21 JAN. 2016
Le Préfet de la Corrèze,


Bertrand GAUME





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Services du cabinet du Préfet
S.I.A.C.E.D.P.C

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ n° 20160117

Le préfet de la Corrèze,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours,
Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateurs »,
Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »
Vu l'arrêté du 31 juillet 2013 portant habilitation de la direction générale de la gendarmerie nationale pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile,
Vu le certificat de conditions d'exercice n°96881 du 28 décembre 2015 délivré à l'école de gendarmerie de Tulle,
Vu la demande en date du 30 décembre 2015, présentée par le Colonel, commandant l'école de gendarmerie de Tulle
Sur proposition de madame le directeur de cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques se réunira **le lundi 8 février 2016, à partir de 14 h 00, à l'école de gendarmerie de Tulle pour ses candidats.**

ARTICLE 2 : Le jury d'examen est composé comme suit :

- *en qualité de médecin :*

- M. Loïc Salou, médecin principal

- *en qualité de titulaires du certificat de compétences de « formateur de formateurs » ainsi que du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques :*

pour l'école de gendarmerie :

- l'adjudant-chef François Pelletier

pour la direction départementale d'incendie et de secours

- l'adjudant-chef Christian Denoux

pour le groupement de gendarmerie départemental

- M. le Capitaine (er) Emile Wolf

pour l'association départementale de la protection civile

- M. Henri Malfatti

ARTICLE 3 : Le jury, présidé par l'adjudant-chef François Pelletier ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

ARTICLE 4 : Madame le directeur de cabinet, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, monsieur le colonel, commandant l'école de gendarmerie de Tulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 18 JAN, 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Joëlle Soum



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

201601-18

Arrêté autorisant le transfert à la commune de Margerides
de la totalité des biens, droits et obligations
de la section de Marly

Le préfet de la Corrèze,

Vu le titre 1^{er} du livre IV de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et notamment son article L. 2411-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Bernié, sous-préfet d'Ussel ;

Vu les dispositions de l'article L. 2411-11 du code général des collectivités territoriales, qui permettent au représentant de l'Etat de prononcer le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section de communes, dans le cas où la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section. Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. Cette demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Margerides du 10 décembre 2015 demandant le transfert de la totalité des biens de la section de Marly ;

Vu la liste des électeurs de la section arrêtée à 10 membres ;

Vu la liste des membres de la section arrêtée à 10 membres ;

Vu la demande émanant de la majorité des électeurs, membre de la section de Marly (sept électeurs sur dix et sept membres sur 10) sollicitant le transfert à la commune de Margerides des biens de la section de Marly ;

Vu le relevé de propriété ;

Considérant que la demande conjointe présentée par le conseil municipal de la commune de Margerides et de la majorité des électeurs, membres de la section de Marly répond aux conditions définies par l'article L. 2411-11 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet d'Ussel,

Arrête

Article 1^{er} - L'ensemble des biens, droits et obligations de la section de Marly sont transférés à la commune de Margerides. Ces biens, d'une superficie totale de 75 038 m², sont constitués des parcelles suivantes :

- section A n° 658	d'une superficie de	1 990	m ²
- section A n° 660	d'une superficie de	2 600	m ²
- section A n° 661	d'une superficie de	10 350	m ²
- section A n° 662	d'une superficie de	7 670	m ²
- section A n° 665	d'une superficie de	3 510	m ²
- section A n° 819	d'une superficie de	1 820	m ²
- section A n° 821	d'une superficie de	14 115	m ²
- section A n° 822	d'une superficie de	20 130	m ²
- section A n° 1000	d'une superficie de	720	m ²
- section A n° 1086	d'une superficie de	1 620	m ²
- section A n° 1100	d'une superficie de	3 200	m ²
- section A n° 1126	d'une superficie de	310	m ²
- section A n° 1128	d'une superficie de	50	m ²
- section A n° 1152	d'une superficie de	2 690	m ²
- section A n° 1163	d'une superficie de	1 510	m ²
- section A n° 1669	d'une superficie de	109	m ²
- section A n° 1670	d'une superficie de	1 164	m ²
- section A n° 1671	d'une superficie de	1 480	m ²

Article 2 - La commune de Margerides sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques,

Article 3 - Dans l'année qui suit la décision de transfert, les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Article 4 - Monsieur le sous-préfet d'Ussel, Madame le maire de Margerides, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Margerides pendant une durée de deux mois.

Article 5 - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Ussel, le 20 janvier 2016

Pour le préfet,
et par délégation,
Le sous-préfet d'Ussel,



Patrick Bernié



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

DD1601-19

Direction départementale des territoires

**Arrêté préfectoral modificatif 02/2016
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds**

Le préfet de la corrèze,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433,16,

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-8 et L. 141-9,

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze,

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds,

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds,

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.26
heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00
vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

DDI
des services
de l'Etat à vos côtés
<http://twitter.com/Prefet19>

Arrête :

Art. 1 : – Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet www.transbois-limousin.info, rubrique : Voirie > Les arrêtés de circulation de la Corrèze > **Nouvel arrêté préfectoral modificatif pour la Corrèze**

Art. 2 : – L'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Art. 3 : – Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **29 JAN. 2016**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires

Le Directeur Départemental
des Territoires Adjoint

Laurent CYROT

**Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds**

Annexe récapitulative – Février 2016

I – Réseau dérogatoire permanent :

A) Voirie État et société d'autoroute :

Route	Extrémités
A20	Totalité de la traversée du département de la Corrèze
A89	Totalité de la traversée du département de la Corrèze

B) Voirie départementale :

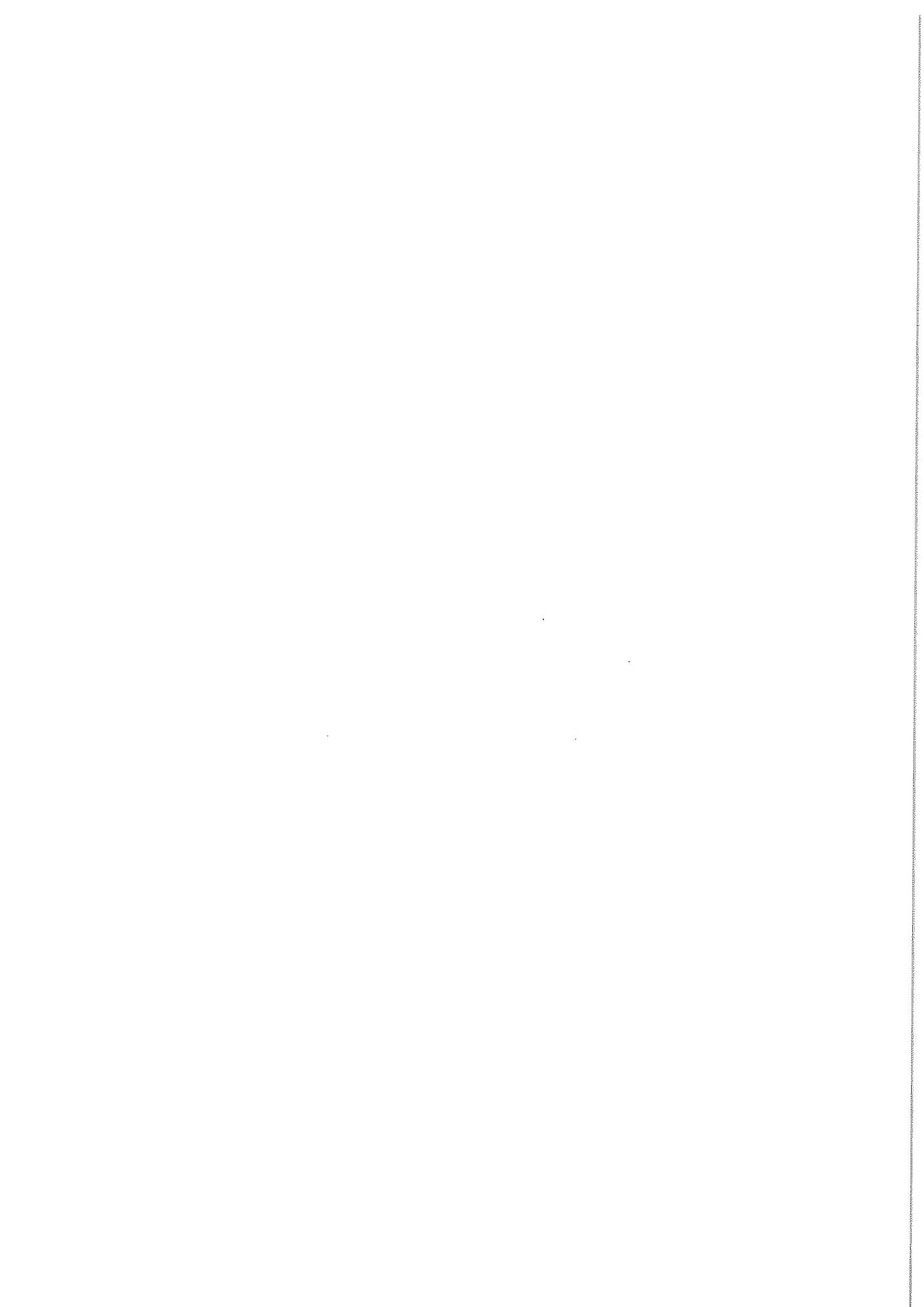
Route	Extrémités
3	CHAMBERET – carrefour RD 16
16	EGLETONS - carrefour RD1089
16	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16 (e)
16	TREIGNAC - carrefour RD16 (e3)
18	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16
18	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978
20	MEILHARDS - carrefour RD132
26	GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD978
36	MAUSSAC - carrefour RD1089
36	MEYMAC - carrefour RD36 (e) nord
132	SOUDAINE-LA-VINADIÈRE - carrefour RD3
820	NESPOULS - carrefour RD19 E2
920	NESPOULS - carrefour RD19
922	BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Nord
940	VIAM - carrefour RD979
940	SEILHAC - carrefour RD1120
978	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD18
979	ST-ANGEL – carrefour RD1089
979	MEYMAC - carrefour RD36 Lontrade
979	SAINT-ANGEL - carrefour RD1089
980	ARGENTAT - carrefour RD2120
982	USSEL - carrefour RD1089
982	MESTES - carrefour RD979 Sud
1089	FEYT - Limite PUY-DE-DOME
1120	NAVES - carrefour échangeur 20 / A89
1120	LAGUENNE - carrefour RD1089
2120	ARGENTAT - carrefour RD1120 Sud
142 (e2)	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD1089
16 (e3)	TREIGNAC - carrefour RD940
16 (e5)	TREIGNAC - carrefour RD16
36 (e)	MEYMAC - carrefour RD36 Sud
940 (e4)	LAGUENNE - carrefour RD1120
940	TULLE - carrefour RD940 (e4)
	SOUDAINE LA VINADIÈRE – carrefour RD 132
	TREIGNAC - carrefour RD16 (e5)
	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD18
	CHAMBERET - carrefour RD3
	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978
	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE - PR 8
	MASSERET carrefour échangeur 43 / A20
	ST-PRIEST-DE-GIMEL - carrefour RD1089
	MEYMAC - carrefour RD36 (e) sud
	MEYMAC - carrefour RD979 Lontrade
	MEILHARDS - carrefour RD20
	NESPOULS - limite LOT
	NESPOULS - carrefour RD19 E2
	BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Sud
	L'EGLISE-AUX-BOIS - Limite HAUTE-VIENNE
	VIAM - carrefour RD979
	GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD26
	BORT-LES-ORGUES - carrefour avec RD922
	VIAM - carrefour RD940
	MEYMAC - carrefour RD36 (e2)
	ST-JULIEN-AUX-BOIS - limite CANTAL
	ST-REMY - limite CREUSE
	NEUVIC - carrefour RD171
	USSAC – carrefour échangeur 49 / A20
	ESPARTIGNAC - carrefour échangeur 45 / A20
	GOULLES - limite CANTAL
	ARGENTAT - carrefour RD980
	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour échangeur 22 / A89
	TREIGNAC - carrefour RD16
	TREIGNAC - carrefour RD940
	MEYMAC - carrefour RD36 Nord
	TULLE - carrefour RD940
	ALTILLAC - Limite LOT

C) Desserte des sites de transformations :

Établissement	Route	Extrémités	
GOUNY	D982	USSEL - carrefour RD1089	USSEL - accès Ets GOUNY
GATIGNOL	D108	ST-ANGEL - carrefour RD1089	ST-ANGEL - accès Ets GATIGNOL
DESTÈVE	D168	MESTES - carrefour RD979	LIGINIAC - carrefour RD108
	D108	LIGINIAC - carrefour RD168	LIGINIAC - accès Ets DESTÈVE
SAFEF	D168 (e2)	ST-ETIENNE-LA-GENESTE - carrefour RD168	ST-ETIENNE-LA-GENESTE - accès Ets SAFEF
MAGNOL	D171	NEUVIC - carrefour RD982	NEUVIC - accès Ets MAGNOL
TERRIOU	D157	TREIGNAC - carrefour RD16	TREIGNAC - accès Ets TERRIOU
DUNOUHAUD	D3	CHAMBERET - carrefour RD16	CHAMBERET - accès Ets DUNOUHAUD
GARAIS	D32	BUGEAT - carrefour RD979	GOURDON-MURAT - Accès scierie GARAIS
VIGEON	D44	SEILHAC - carrefour RD1120	ST-CLEMENT - carrefour RD7
	D7	ST-CLEMENT - carrefour RD44	NAVES - carrefour RD53 (e2)
	D53 (e2)	NAVES - carrefour RD7	NAVES - accès Ets VIGEON
CHENEU	D920	MASSERET - carrefour échangeur 43 / A20	SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 / A20
	D26	SALON-LA-TOUR - carrefour RD920	SALON-LA-TOUR - accès Ets CHENEU
VALETTE	D920	SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 / A20	UZERCHE - accès Ets VALETTE
GILIBERT	D25	DONZENAC - carrefour échangeur 48 / A20	ALLASSAC - accès Ets GILIBERT
CFBL	Vp	USSEL - carrefour RD1089	USSEL - ZI Empereur - accès Ets CFBL

D) Voirie communale et intercommunale :

Commune	Route	Extrémités
AFFIEUX	VC 10	D 940 Peuch
BELLECHASSAGNE	VIC 11	D 80 VC 1
BONNEFOND	VC 6	D 18 la croix des Duis D 119 la Naucodie par Florentin
BONNEFOND	VIC 5	D 18 La Perrière VIC 5 à Orluc
BUGEAT	VIC 2	D 97 Mouriéras VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
CHAMBERET	VC 6	D 16, la Freygnoux, les Borderies, Bonnat.
CONFOLENT PORT DIEU	VC 1	D 82 VC 7
L'EGLISE AUX BOIS	VC 2	D 132e2 les 4 routes carres à Plafeix D 940 Prabonneau
LACELLE	VC 7	D 940 les Goutsolles par la Croix des 4, le Magadou D 132E1
LAMAZIERE BASSE	VC 5	VC 41 D 100
LAMAZIERE BASSE	VC 43	VC 6 VC 41
LAMAZIERE BASSE	VC 41	VC 43 VC 5
LAMAZIERE BASSE	VC 8	D 991 hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	VC 2	D 21 Les Fonds de Pradillou D 21 E3 Le bourg
LATRONCHE	VC 16	VC 17 VC 1 Labrousse
LA VAL SUR LUZEGE	VC 5	VC10 la Bastide
LA VAL SUR LUZEGE	VC 10	D 978 CR 3
LE JARDIN	VC 2	D 18 VC 15
LIGINIAC	VC 29	VC 1 village de Peyroux
LIGINIAC	VC 32	D 20 VIC 7
LIGINIAC	VC 14	D 183 Yeux par Laprade VC 5 Peyroux
LIGINIAC	VC 5	D 20 La Bissiere par VC 3 VC 29 Peyroux
MEYMAC	ZA Maubech	D 35E la Care Desserte ZI tranche 1 ZA de Maubech
MEYMAC	ZA Maubech	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3
MEYMAC	ZA Maubech	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2
MOUSTIER VENTADOUR	VC 8	D 991 par les Farges D 16
NEUVIC	VC 6	D 982 Vent Bas
NEUVIC	VC 118	VC 6 dans Vent Bas
NEUVIC	VC 186	Vent Bas en direction de Pont des Ajustants
NEUVIC	VC 15	D 982 D 982 par Pellachal
PALISSE	VC 11	D 103 Autechaud
PALISSE	VC 1	VC 2 Rio Clavel VC 3 La Malessoute
ROSIERS D'EGLÉTONS	VC 17	D 1089 A 89
SAILLAC	VC	D 28 Scierie
SAINTE ANGE	VC 28	D 171 par le Bouchaud la Maison Neuve limite Combressol
SAINTE ANGE	VC 15	D 1089 D 171 par le Mas
SAINTE GERMAIN LA VOLPS	VC 6	D 30 D 104 par Puy St Angel
SAINTE HILAIRE LUC	VC 10	D 89 Junieres D 166 limite Latronche
SAINTE MERD LES OUSSINES	VIC 4	D 109 VC 11
SAINTE REMY	VC 23	D 982 D 21
SAINTE SETIERS	VC 6	VC 8 Langlade carrefour D 174 E1 VC 8 Villevaleix
SAINTE SETIERS	VIC 14	D 36 D 80
SAINTE VICTOUR	VC 1	D 979 D 45 par Bessolles
SERANDON	VC 9	D 20 E1 VC 14
SERANDON	VC 12	VIC 1 VC 5
SOUDEILLES	VC 2	D 119 Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	VC 11	St Hilaire les Courbes D 940 Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	VC 6	Le Pilard Le Champ Marsaly
TREIGNAC	VC 17	D 132 E3, la Grillère, le Mac VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	VC 53	La Goutte D 940



II- Réseau dérogatoire temporaire :

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8571/ 8271	19260	AFFIEUX	Maury	D 940	Avis favorable sous réserves de conditions de circulations normales en cette période hivernale .	CTRB TULLE
8572/ 8272	19260	AFFIEUX	l'Eburdellerie	D 940	Avis favorable sous conditions de circulations normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
8680/ 8386	19260	AFFIEUX	La Prade	D 940	Avis favorable sous réserve de conditions de circulations normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
8957/ 8637	19260	AFFIEUX	Merciél	D 940		
8998/ 8683	19260	AFFIEUX	moulin de la peyre	D 940	Avis favorable sous réserves de conditions de circulations normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
8915/ 8588	19380	ALBUSSAC	PUY FLEURIS	D 940		
8708/ 8409	19200	ALLEYRAT	Sous la Bessade	D 979		
8942/ 8616	19250	AMBRUGEAT	le Montbazet	D 36		
9000/ 8685	19250	AMBRUGEAT	Puy la roche	D 16		
9142/ 8822	19250	AMBRUGEAT	Laubard	D 36E	respecter l'itinéraire figurant sur la demande	AMBRUGEAT
8806/ 8493	19800	BAR	MALAPIE	D 1089	Avis favorable sous réserve de conditions normales de circulations en cette période hivernale.	CTRB TULLE
8896/ 8576	19390	BEAUMONT	Blancherie	D 940		
8826/ 8511	19510	BENAYES	les Landes de Benayes	D 20		
8912/ 8585	19190	BEYNAT	Montplaisir	D14	Une attention particulière sera portée quant à l'état de la chaussée	BEYNAT
8988/ 8673	19230	BEYSSENAC	La Boissière	A 20		
8949/ 8626	19170	BUGEAT	les trois ponts	D 979		
9018/ 8701	19170	BUGEAT	Le Bessard	D 979		
8835/ 8520	19370	CHAMBERET	Leygouterie	Limite 87/D 3	Avis favorable pour la partie sur le Département de la Corrèze.	CTRB TULLE
8893/ 8574	19370	CHAMBERET	Chastangeaux	D 16		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8930/ 8602	19370	CHAMBERET	le Moulin de Ceux	D 3	Avis favorable sous réserve de conditions de circulations normales en cette période hivernale .	CTRB TULLE
8954/ 8635	19370	CHAMBERET	Bonmat	D 3		
8991/ 8675	19370	CHAMBERET	Journiac	VC 6		
9060/ 8739	19370	CHAMBERET	Le Mont Cé	D 16/D 3	Avis favorable sous réserve de conditions normales de circulation .	CTRB TULLE
9086/ 8765	19370	CHAMBERET	puy des faves	D 3		
8779/ 8473	19330	CHAMEYRAT	Chameyrat Vieux	D 1089		
8202/ 7954	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Migniac	D 978		
8802/ 8489	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	La Noaille	D 1089		
8834/ 8519	19390	CHAUMEIL	la Fontbeaumie	D 16	Avis favorable sous réserve de conditions de circulation normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
8899/ 8579	19390	CHAUMEIL	LA FONTIGEOLLE	D 940		
8981/ 8662	19200	CHAVEROCHE	Le Moulin de Chassagnac	D 982		
8821/ 8506	19250	COMBRESSOL	Piste de Loussine	D 1089		
9104/ 8783	19250	COMBRESSOL	La Pradotte	D 1089		
8877/ 8560	19340	COURTEIX	puy grange	D 1089		
8874/ 8557	19300	DARNETS	lascaut	D 1089		
9087/ 8766	19250	DAVIGNAC	LES BORDES	D 36		
8922/ 8595	19270	DONZENAC	La Pierre Noire	A20 sortie 49		
8822/ 8507	19300	EGLETONS	Marzeix	D 16		
8916/ 8589	19300	EGLETONS	place de dépôt privée	A 89		CTRB USSEL
8266/ 8012	19150	ESPAGNAC	Lavour-Haut	D 1120	Distance stockage des grumes au minima à 2,00 m du bord de la chaussée	CTRB TULLE
9056/ 8734	19340	EYGURANDE	Le Mazergue	Limite 23/ D 1089		
9065/ 8743	19340	EYGURANDE	La veyssie	limite 23/D 8		
8719/ 8416	19800	EYREIN	La Boultoire	D 1089		
8771/ 8465	19800	EYREIN	puy de la tour	D 1089		
9141/ 8821	19170	GOURDON-MURAT	la Croix des Tailleurs	D 32/D 979	ETAT DES LIEUX A FAIRE AVEC LE MAIRE AVANT COMMENCEMENT DES TRAVAUX - PUIS ETAT DES LIEUX FIN DE CHANTIER	GOURDON-MURAT

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8908/ 8581	19320	GROS-CHASTANG	coufinier	D 18		
8620/ 8325	19320	GUMOND	Etang du Clos	D 978	Respect des distance/bord de la chaussée(mini 2.00 ml) Etat des lieux à faire avant et après travaux Prendre contact avec CERBP ARGENTAT M.DELMAS 06 70 37 24 61	CTRB TULLE
8810/ 8497	19320	LAFAGE-SUR-SOMBRE	chiniac	D 18		
8811/ 8498	19320	LAFAGE-SUR-SOMBRE	le buisson en bordure de la D978	D 18		
8824/ 8509	19320	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Constant	D 18		
8997/ 8681	19150	LAGARDE-ENVAL	Bois de l'oncle, La Chatemissie	D 1120		
8997/ 8682	19150	LAGARDE-ENVAL	Bois de l'oncle, La Chatemissie	D 940		
6471/ 6312	19160	LAMAZIERE-BASSE	montsour	D 982	remise en état de la piste CR 16 en cas d'éventuelles dégradations notre autorisation s'arrête au carrefour de la VC 10 et de la D 991	LAMAZIERE-BASSE
8375/ 8095	19160	LAMAZIERE-BASSE	Traux	D 1089		CTRB USSEL
8891/ 8572	19160	LATRONCHE	esteriches	D 982		CTRB USSEL
8882/ 8564	19470	LE LONZAC	Merciél	D 940		
8883/ 8566	19470	LE LONZAC	Merciél	D940		
8883/ 8567	19470	LE LONZAC	Merciél	D 940		
8950/ 8628	19160	LIGINIAC	Peyrou	D 168		
8950/ 8629	19160	LIGINIAC	Peyrou	D 982		
9073/ 8753	19160	LIGINIAC	Prentegarde, La Bissière	D 982		
9137/ 8817	19160	LIGINIAC	Marèges	D 982		
9154/ 8835	19160	LIGINIAC	Bonnefont	D 168/D 979		
8810/ 8497	19320	MARCILLAC-LA-CROISILLE	chiniac	D 18		
8936/ 8608	19320	MARCILLAC-LA-CROISILLE	la Combebreuil	D 18		
8766/ 8460	19200	MARGERIDES	LES BRUYERES DE BODEVEIX	D 979		
8645/ 8346	19250	MAUSSAC	le Viereix	D 36		
8760/ 8454	19510	MEILHARDS	La nouialle	D 132		
8964/ 8646	19510	MEILHARDS	Le bourliataud	D 132		
8722/ 8419	19340	MERLINES	Les Bourrandes	D 1089		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8724/ 8421	19340	MERLINES	Lespinat	D 1089		
8733/ 8429	19340	MERLINES	Les Bourrandes	D 1089		
8735/ 8430	19340	MERLINES	L'Abreuvoir	D 1089		
8750/ 8447	19340	MERLINES	Les Bourrandes	D 1089		
8751/ 8448	19340	MERLINES	Les Bourrandes	D 1089		
8752/ 8449	19340	MERLINES	L'Abreuvoir	D 1089		
8448/ 8162	19250	MEYMAC	Mont Bessou	D 979		
8449/ 8163	19250	MEYMAC	Lontrade	D 979		
8813/ 8500	19250	MEYMAC	LES NOCHES (CELLE)	D 979		
8879/ 8562	19250	MEYMAC	les sagnes	D 979		
8943/ 8617	19250	MEYMAC	Lestrade et le colomby	D 979		
8742/ 8440	19290	MILLEVACHES	Le Rouchat Le Pic	Limite 23/ D 36		
8777/ 8471	19460	NAVES	Soleilhavoup	D 1120		
9076/ 8756	19160	NEUVIC	TERRE NOIRE	D 982		
9127/ 8806	19160	NEUVIC	Mialaret	D 982		
9159/ 8840	19160	NEUVIC	la Vergne	D 982		
8897/ 8577	19410	ORGNAC-SUR-VEZERE	Le Theillet	D 920		
9061/ 8740	19390	ORLIAC-DE-BAR	Boussac Haut	D 16		
9077/ 8757	19160	PALISSE	BARATOUT	D 982		
9103/ 8851	19160	PALISSE	parcelle 8A	D 1089		CTRB USSEL
9120/ 8804	19160	PALISSE	la Croix du Pouget	D 1089		
9002/ 8687	19300	PERET-BEL-AIR	Theillac et le Champs Beaufort	D 16		
8869/ 8552	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Combe de marsou la rochas la vergne	D 979		
8885/ 8569	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Route forestiere de BAy	D 979		CTRB USSEL
9018/ 8701	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Le Bessard	D 979		
9042/ 8723	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	La Saulière	D 979		
8944/ 8618	19290	PEYRELEVADE	de rassignon servière pont de servière	D 979	Avis favorable sous réserve de remise en état de la voirie si dégradation.	PEYRELEVADE
8944/ 8619	19290	PEYRELEVADE	de rassignon servière pont de servière	D 36	Avis favorable sous réserve de remise en état de la voirie si dégradation.	PEYRELEVADE
8948/ 8624	19290	PEYRELEVADE	Étang du Brigand	D 979	Avis favorable sous réserve de remise en état de la voirie si dégradation.	PEYRELEVADE

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8948/ 8625	19290	PEYRELEVADE	Etang du Brigand	D 36	Avis favorable sous réserve de remise en état de la voirie si dégradation.	PEYRELEVADE
8977/ 8669	19290	PEYRELEVADE	La Routade ouest	Limite 23/ D 940		
8977/ 8670	19290	PEYRELEVADE	La Routade ouest	D 979		
8977/ 8671	19290	PEYRELEVADE	La Routade ouest	D 36		
9012/ 8694	19290	PEYRELEVADE	La Côte au Roi	Limite 23/ D 36		
9013/ 8695	19290	PEYRELEVADE	La Côte au Roi	Limite 23/D36		
8586/ 8289	19260	PEYRISSAC	la Ronda	D 3	Avis favorable sous réserve de conditions de circulations normales en période hivernale.	CTRB TULLE
8803/ 8490	19170	PRADINES	Le Bousqai	D 32		
8856/ 8540	19170	PRADINES	le Mazel	D 16		
8864/ 8547	19170	PRADINES	le Mazel	D 16		
9001/ 8686	19170	PRADINES	Puy de Masgautier	D 16		
8880/ 8563	19160	ROCHE-LE-PEYROUX	les chaumettes	D 168		
8909/ 8582	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	puy des fourches	D 1089		
8916/ 8589	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	place de dépôt privée	A 89		CTRB USSEL
8713/ 8412	19200	SAINT-ANGEL	LES AUGIERES	D 1089		
8947/ 8623	19200	SAINT-ANGEL	Les Borderies	D 979		
9048/ 8727	19200	SAINT-ANGEL	LE RIGOUNET	D 1089		
8958/ 8638	19390	SAINT-AUGUSTIN	La Pouge	D 940	Avis favorable sous réserve de conditions de circulations normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
8919/ 8592	19270	SAINTE-FEREOLE	Esclauses	D 1089		
8920/ 8593	19270	SAINTE-FEREOLE	Esclauses	D 1089		
8642/ 8343	19490	SAINTE-FORTUNADE	MAZOUNIE	D940		
8664/ 8370	19490	SAINTE-FORTUNADE	LES BUSSIERES	D 940		
8842/ 8527	19160	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Les Marsales	D 168		
9064/ 8742	19160	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Chassagnol	D 168		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
9051/ 8729	19160	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Chassagnol	D 168	Prendre rdv avec Madame le Maire au 06 04 43 38 97 avant tous travaux. Bien suivre votre itinéraire (Ne pas passer par le Chassagnol : route neuve)	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE
8840/ 8525	19200	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	la Chassagne	D 1089		
8839/ 8524	19200	SAINT-FREJOUX	la Farge	D 1089		
9153/ 8834	19200	SAINT-FREJOUX	les Farges	D 1089		
8872/ 8555	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Combe de bournat	D 36		
9129/ 8808	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	a la croix	D 979		
8758/ 8452	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	la goutaille	D 940		
8825/ 8510	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Rudelle	D 940	Avis favorable sous réserve de conditions de circulation normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
8923/ 8596	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Marigne	D 940	Avis favorable sous réserve de conditions de circulations normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
8934/ 8607	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	le Denoy	VC 17/D 16		
8980/ 8661	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Magnine	D 940		
8982/ 8663	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Merdoire	D 940/D 979	même recommandation que lors de la demande initiale	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
9080/ 8761	19160	SAINT-HILAIRE-LUC	LE THEIL	D 982		
8778/ 8472	19400	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Chassat	D 940		
9119/ 8802	19110	SAINT-JULIEN-PRES-BORT	Chassagnac	D 979		
9136/ 8816	19320	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	le barigale	D 18		
8804/ 8491	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	LE GRAND PUY-OUEST (Véjolles)	D 36		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8830/ 8515	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Les Combes	D 21		
8983/ 8664	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Le Pont la Pierre	D 979		
9110/ 8793	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Puy de Marcy	D 979		
8665/ 8371	19330	SAINT-MEXANT	VIELLECHEZE	D 44		
8820/ 8505	19320	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	La cisternie	D 18		
8771/ 8465	19800	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	puy de la tour	D 1089		
8832/ 8517	19290	SAINT-REMY	Le Bon Repos	D 982		
9070/ 8750	19290	SAINT-REMY	cros les gannes	D 982		
9071/ 8751	19290	SAINT-REMY	d21	D 982		
9072/ 8752	19290	SAINT-REMY	la malsoute	D 982		
9139/ 8819	19290	SAINT-REMY	le Sireyjoux	D 982		
8740/ 8438	19290	SAINT-SETIERS	Aurioux La Parade	Limite 23/ D 36		
8865/ 8548	19290	SAINT-SETIERS	le Petit Tournant	D 979		
8962/ 8644	19290	SAINT-SETIERS	La Croix labarre	D 979/D 36		
8984/ 8665	19290	SAINT-SETIERS	la Croix Morneix	D 979		
8985/ 8666	19290	SAINT-SETIERS	Villemonteix	D 979		
9079/ 8758	19290	SAINT-SETIERS	A Grivelière Lou Pelou Le Grand Goutat	Limite 23/ D 982		
9079/ 8759	19290	SAINT-SETIERS	A Grivelière Lou Pelou Le Grand Goutat	D 36		
9089/ 8768	19290	SAINT-SETIERS	à Grivelière	D 36		
9101/ 8781	19290	SAINT-SETIERS	Tras Larfeuil	D 979		
9101/ 8782	19290	SAINT-SETIERS	Tras Larfeuil	D 979		
8969/ 8650	19230	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Hippodrome	D 920		
8648/ 8349	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Roche Plate	D 16		
8808/ 8495	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Fournière	D 16		
8823/ 8508	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Viellemaison	D 16		
8868/ 8551	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Fournière	D 16		
8875/ 8558	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Gane Claire	D 16		
8941/ 8615	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Ampouillage + Les Veyssières	D 16		
9156/ 8837	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Aux Pilard	D 16	remise en état des lieux	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8582/ 8285	19510	SALON-LA-TOUR	la Verdie	D 920	Avis favorable sous réserves de conditions de circulations normales en cette période hivernale .	CTRB TULLE
8829/ 8514	19510	SALON-LA-TOUR	la Frétille	D 920		
8892/ 8573	19510	SALON-LA-TOUR	la Reboulie	D 920		
8914/ 8587	19800	SARRAN	MOULIN DE BITY	D 1089	Avis favorable sous réserve de conditions de circulations normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
8681/ 8387	19700	SEILHAC	Les Gouttes	D 940		
8929/ 8601	19700	SEILHAC	Rivassou	D 1120		
8951/ 8630	19160	SERANDON	Jeansonie sud Douniol	D 982		
8951/ 8631	19160	SERANDON	Jeansonie sud Douniol	D 168		
8953/ 8633	19160	SERANDON	Communaux du Battut	D 982		
8953/ 8634	19160	SERANDON	Communaux du Battut	D 168		
8905/ 8580	19220	SERVIERES-LE-CHATEAU	LA PLAZE	D 980		
8873/ 8556	19290	SORNAC	château de rochefort	D 36		
8933/ 8604	19290	SORNAC	la sedenèche bos rené	D 979		
8933/ 8605	19290	SORNAC	la sedenèche bos rené	D 21/D 982		
8933/ 8606	19290	SORNAC	la sedenèche bos rené	D 979		
8940/ 8612	19290	SORNAC	Vergne Nègre Tras Lagarde et Clamoudeix	D 36		
8940/ 8613	19290	SORNAC	Vergne Nègre Tras Lagarde et Clamoudeix	D 979		
8940/ 8614	19290	SORNAC	Vergne Nègre Tras Lagarde et Clamoudeix	D 8		
8978/ 8659	19290	SORNAC	Les annouillards	Limite 23/ D 982		
8586/ 8289	19370	SOUDAINE-LAVINADIÈRE	la Ronda	D 3	Ne pas transporter le bois sur la route si gel	SOUDAINE-LAVINADIÈRE
8807/ 8494	19370	SOUDAINE-LAVINADIÈRE	freyssingeas	D 3	Avis favorable sous réserve de conditions de circulations normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
8876/ 8559	19300	SOUDEILLES	puy fabre	D 1089		

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8651/ 8355	19170	TARNAC	A l'Etang	D 979		
8651/ 8356	19170	TARNAC	A l'Etang	Limite 23/ D 940		
8652/ 8357	19170	TARNAC	La Cote Chaumont A l'Etang	D 979		
8652/ 8358	19170	TARNAC	La Cote Chaumont A l'Etang	Limite 87		
8652/ 8359	19170	TARNAC	La Cote Chaumont A l'Etang	Limite 23		
8746/ 8444	19170	TARNAC	Clupeau	D 979		
8898/ 8578	19170	TARNAC	le Moulin de Chabannes	D 979		CTRB USSEL
8945/ 8620	19170	TARNAC	pont de virannet pont du monteil	D 979		
8945/ 8621	19170	TARNAC	pont de virannet pont du monteil	D 36		
8986/ 8667	19170	TARNAC	La Berebeyrolle	D 979		
8986/ 8668	19170	TARNAC	La Berebeyrolle	D 979		CTRB USSEL
9023/ 8705	19170	TARNAC	LACOMBE	Limite 23/ D 940		
9138/ 8818	19170	TARNAC	route communale la chassagne	D 979		
8622/ 8327	19200	THALAMY	CROS	D 979		
8714/ 8413	19170	TOY-VIAM	Voir plan	D 979		
8780/ 8474	19170	TOY-VIAM	Voir plan	D 979		
8588/ 8291	19260	TREIGNAC	Coursou	D 940		
8815/ 8502	19260	TREIGNAC	Puy de Sal	D 940	Avis favorable sous réserve de conditions de circulation normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
8894/ 8575	19260	TREIGNAC	Mauranges	D 157/D 940		
8979/ 8660	19260	TREIGNAC	La Meynie	D 16	Avis favorable sous réserve de conditions de circulations normales.	CTRB TULLE
8979/ 8660	19260	TREIGNAC	La Meynie	D 16	Charge limitée à 48 tonnes. Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers.	TREIGNAC
8706/ 8407	19200	USSEL	MAREILLE	D 1089		
8927/ 8600	19200	USSEL	Le Gardet	D 1089		
8959/ 8641	19260	VEIX	Combillou	D 16		
8961/ 8643	19260	VEIX	Alogne	D 16	Avis favorable sous réserve de conditions de circulations normales .	CTRB TULLE

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
8982/ 8663	19170	VIAM	La Merdoire	D 940/D 979	prolongation : Utiliser la voirie communale de viam VC 7 à partir de la D 940 à vide pour le chargement et ressortir en charge vers la D 979 un état des lieux photographique a été effectué le 4/12/2015 (23 photos)	VIAM
8667/ 8373	19410	VIGEOIS	SAUVIGNAC	A 20		
8937/ 8609	19410	VIGEOIS	Jaugeat	D 920		
9116/ 8799	19410	VIGEOIS	Pont Lagorce	D 920		
8911/ 8584	19130	VIGNOLS	Les parettes	D 920	ETAT DES LIEUX PREALABLE	VIGNOLS
6473/ 6313	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	les rivieres	D 1089	Avis favorable sous réserve de conditions climatiques normales en cette période hivernale.	CTRB TULLE
6473/ 6313	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	les rivieres	D 1089	Remettre en état les fossés et la route après chargement	VITRAC-SUR-MONTANE
8989/ 8674	19130	VOUTEZAC	Vertougit	D 920		



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle cohésion sociale

Arrêté **D01601-20**
portant extension de la capacité du CHRS « Solidarellles » à Brive (19)
géré par l'association SOS Violences Conjugales

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-6, R.313-1 et suivant ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume, Préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1995 portant autorisation de création d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale de 13 places dont 8 pour adultes et 5 pour enfants concernant des femmes victimes de violences conjugales, accompagnées ou non d'enfant (s) âgé (s) de plus de trois ans ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2005 portant renouvellement d'habilitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « solidarellles » à Brive, pour l'accueil de mères de famille avec enfant de moins de trois ans ;

Vu le protocole du 12 septembre 2013 pour l'accueil et l'hébergement de parent (mère ou père) avec leurs enfants ;

Vu la demande formulée par l'association SOS Violences Conjugales ,

Vu le procès-verbal de la visite de sécurité du 22 septembre 2015,

Considérant que cette extension et création de places s'inscrit dans les priorités nationales qui visent au déploiement adapté des dispositifs pour la prise en compte des publics spécifiques vulnérables ;

Considérant que l'opération d'extension satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ;

Considérant que l'opération d'extension permet d'assurer un volume de l'offre de service satisfaisant dans le département ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

La capacité du CHRS « Solidarellles » sis BP 20035 19 101 Brive cedex, géré par l'association SOS Violences Conjugales est portée à 17 places dont 15 pour adultes et 2 pour enfants concernant des femmes victimes de violences conjugales, accompagnées ou non d'enfant (s) âgé (s) de moins de trois ans.

Article 2 :

Le fichier national des équipements sanitaires et sociaux (FINESS) sera mis à jour compte tenu de cette autorisation.

N° d'entité juridique	19 000 6841
N° identité de l'établissement	19 000 6858
Code Catégorie	214

Code discipline d'équipement	916
Code mode de fonctionnement	11
Code catégorie clientèle	831
Capacité	15

Code discipline d'équipement	916
Code mode de fonctionnement	11
Code catégorie clientèle	807
Capacité	2

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 4 :

L'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective après le contrôle de conformité aux normes mentionné à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers :

- recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87 000 LIMOGES

Article 6 :

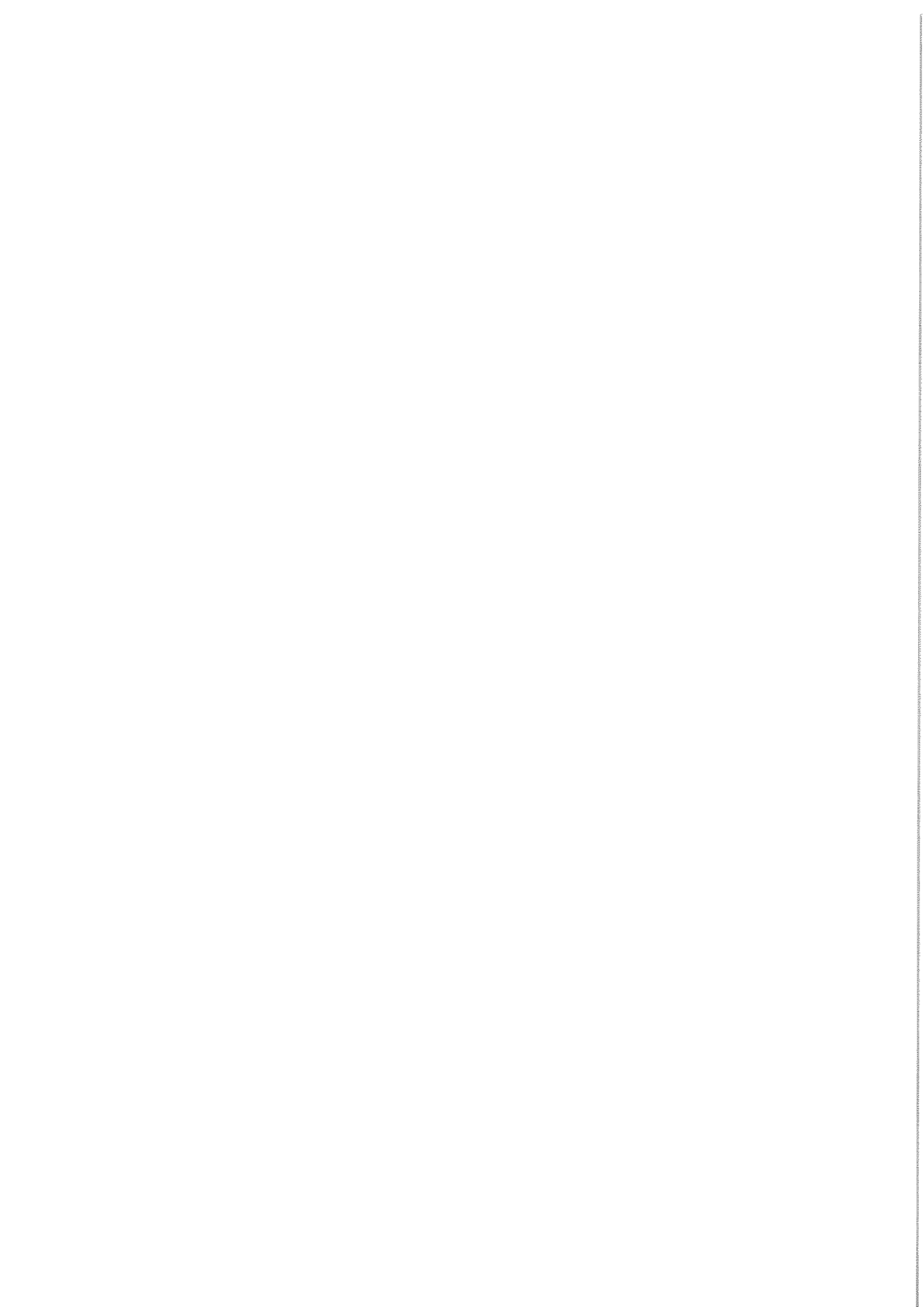
Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 21 DEC. 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. GAUME', written over a horizontal line.

Bertrand GAUME





PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle Cohésion Sociale

Arrêté N° 201601-21

Le préfet de la Corrèze,

Vu l'article 8 du titre IV de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 définissant l'agrément des associations, fédérations ou unions d'associations régulièrement déclarées ayant une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 instituant le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre DELMAS Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze,

Sur proposition de la sous-commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative réunie le 9 janvier 2016 à Tulle,

Arrête :

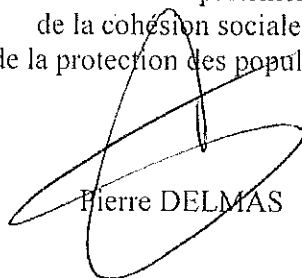
Art. 1 - Après examen des dossiers et délibération de la sous-commission d'agrément du 9 janvier 2016, sont agréées au titre de l'éducation populaire et de la jeunesse les associations suivantes :

Nom de l'association	Siège social	Date de création	Numéro d'agrément
A.C.E.D.C.	11 rue Anne Vialle 19000 TULLE	27/01/1993	19/16/351/J
M.L.A.P. Maîtrise de la langue et aide personnalisée	Collège Albert Thomas 19300 EGLETONS	11/11//1992	19/16/352/J
Association News Danse Studio	9 rue Lucien Rousset 19100 BRIVE	12/01/2002	19/16/353/J

Art. 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 21 janvier 2016

Pour le Préfet de la Corrèze,
le directeur départemental
de la cohésion sociale et
de la protection des populations



Pierre DELMAS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORRZE
15, Avenue Henri de Bournazel – BP 239
19012 TULLE CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,
chevalier de la légion d'Honneur,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze nommés ci-après sont ouverts au public les jours et horaires suivants :

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRE D'OUVERTURE	
		MATIN	APRES-MIDI
DIRECTION	lundi à vendredi	8h30 - 12h00	13h30 - 16h00
		et sur rendez-vous	
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TULLE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TULLE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE TULLE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRE D'OUVERTURE	
		MATIN	APRES-MIDI
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER DE TULLE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé
et sur rendez-vous			
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'USSEL	lundi, mardi, mercredi, vendredi jeudi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00	13h00 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE D'ALLASSAC	lundi, mardi, mercredi, vendredi jeudi	8h45 - 12h15 9h00 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE D'ARGENTAT	lundi à vendredi	8h45 - 12h15	fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	9h00 - 12h00 fermé	13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE BEYNAT	lundi à jeudi vendredi	8h30 - 12h00 fermé	13h00 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE BORT-LES-ORGUES	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	9h00 - 11h30 9h00 - 11h30	13h00 - 15h30 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE BRIVE MUNICIPALE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30-12h00	13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE BUGEAT	lundi à vendredi	8h30 - 12h30	fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE CORREZE	lundi à vendredi	8h30 - 12h00	fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE D'EGLETONS	lundi, mercredi, jeudi mardi, vendredi	9h00 - 12h30 9h00 - 13h00	13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE LARCHE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	9h00-12h00 fermé	13h30-16h00 fermé
et sur rendez-vous			

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRE D'OUVERTURE	
		MATIN	APRES-MIDI
TRESORERIE DE LUBERSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE MALEMORT	lundi à jeudi vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE MEYMAC	lundi, mercredi, jeudi mardi vendredi	8h00 - 12h00 8h00 - 12h00 8h00 - 11h30	13h30 - 16h00 fermé fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE MEYSSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	9h00 - 12h00 fermé	13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE NEUVIC	lundi, mercredi, vendredi mardi, jeudi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	fermé 13h30 - 16h30
et sur rendez-vous			
TRESORERIE D'OBJAT	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	9h00 - 12h00 8h30 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE SAINT PRIVAT	lundi, jeudi, vendredi mardi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00 fermé	fermé 13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE SEILHAC	lundi, mercredi vendredi mardi, jeudi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00 fermé	13h30 - 16h00 13h30 - 15h30 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE TREIGNAC	lundi à jeudi vendredi	8h30 - 12h30 8h30 - 11h30	fermé fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE TULLE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE TULLE OPH	lundi à jeudi vendredi	8h30 - 12h00 fermé	13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE D'USSEL	lundi, mardi, mercredi, vendredi jeudi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00	13h00 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
		MATIN	APRES-MIDI
TRESORERIE D'UZERCHE	lundi à jeudi vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	
TRESORERIE DE VIGEOIS	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00	13h30 - 16h00 13h30 - 15h30
		et sur rendez-vous	
PAIERIE DEPARTEMENTALE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	

Les services ne sont pas ouverts au public les samedis, dimanches et les jours fériés reconnus par la loi.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1^{er} juillet 2015 et prend effet à compter du 1^{er} février 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Tulle, le 25 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,



Eliane SIMON





PREFET DE LA CORREZE

**DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Unité départementale de la Corrèze**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP529572513
N° SIRET : 52957251300016**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Corrèze,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze le 11 janvier 2016 par Monsieur Patrick CHARREAU en qualité de gérant, pour l'organisme SARL PJCC dont le siège social est situé 32, rue de Lestrade - 19600 ST PANTALEON DE LARCHE, et enregistré sous le N° SAP529572513 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article

R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

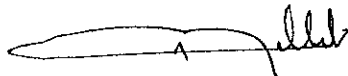
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 13 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Aquitaine Limousin
Poitou-Charentes,
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,
la directrice adjointe,



Agnès MALLET



**DIRECCTE d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Unité départementale de la Corrèze**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813363165
N° SIRET : 81336316500016**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Corrèze,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze le 10 janvier 2016 par Monsieur Stéphane LAUJAC en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme STEPH'SERVICES 19, dont le siège social est situé 1 rue du Mont Plaisir - 19200 USSEL, et enregistré sous le N° SAP813363165 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

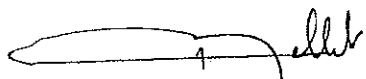
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 13 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation

Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Aquitaine, Limousin
Poitou-Charentes

Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,
la directrice adjointe,



Agnès MALLET



PREFECTURE DE LA CORREZE
DIRECCTE AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE

Décision portant agrément
d'une entreprise solidaire d'utilité sociale⁸
N° ESUS/19/01-2016

Le Préfet de la Corrèze,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire,

Vu les articles L.3332-17-1 et suivants du code du travail fixant les conditions d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale,

Vu les dispositions des articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail, dans leur rédaction issue du décret n°2015-719 du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale,

Vu la demande d'agrément présentée par Mme Geneviève SERVE, présidente de l'association PROFESSION DOMICILE, reçue le 3 décembre 2015 et complétée le 28 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Directeur de l'unité départementale de la Corrèze,

DECIDE

Article 1 :

Conformément à l'article L.3332-17-1 du code du travail, l'association PROFESSION DOMICILE, dont le siège est fixé 61, avenue Carnot, 19 200 USSEL, dont le numéro SIRET est le 484 431 614 00029 et dont le code APE est le 8810A **est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.**

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une **durée de 2 ans**, conformément à l'article R.3332-21-3, III du code du travail.

Article 3 :

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité départementale de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Immeuble Bervil – 12, rue Villiot, 75 572 PARIS CEDEX 12.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87 000 LIMOGES.

Tulle, le 13 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale
de la Corrèze,


Franck LEBEAU

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE (19).**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de POITIERS

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac ;

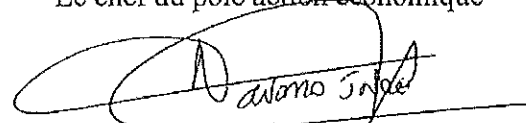
Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Corrèze a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (n°1900454F) sis sur la commune de **LISSAC SUR COUZE (19600)**.

Fait à Poitiers, le 25 janvier 2016,

P/Le directeur régional,
Le chef du pôle action économique



Jean-Noël Navarro

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES [1, cours Verniaud à 87000 Limoges] dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

